

REGISTRE  
AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES  
BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 29 août 2024

Présents: Mme Bei-Roller, bourgmestre ; MM. Emering et Meyers, échevins ;  
M. Kirschten, pour le secrétaire empêché ;

Absent excusé: /

**Règlement d'urgence de la circulation à caractère temporaire dans la localité de Schouweiler, rue de Bascharage (CR106a) en raison de travaux de grutage en date du mercredi 4 septembre 2024 au vendredi 6 septembre 2024 –  
Décision**

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de la circulation modifié du 27 février 2015, tel qu'il a été approuvé par le Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, département des Transports en date du 28 septembre 2015 et par le Ministre de l'Intérieur, en date du 4 novembre 2015 (Réf. : 322/15/CR);

Considérant qu'en date du mercredi 4 septembre 2024 à 7.00h jusqu'au vendredi 6 septembre 2024 à 19.00h auront lieu des travaux de grutage à Schouweiler dans la rue de Bascharage (CR106a) à hauteur du bâtiment 30 par la société ATS pour le compte de Madame Marie-Paule Wilmes-Simon ;

Considérant qu'il y a lieu d'édicter un règlement de la circulation temporaire d'une durée inférieure à 72 heures ;

**décide à l'unanimité**

**d'édicter le règlement d'urgence temporaire de la circulation comme suit :**

**Art. 1<sup>er</sup> :** A partir du mercredi 4 septembre 2024 à 7.00h jusqu'au vendredi 6 septembre 2024 à 19.00h, la rue de Bascharage (CR106a) à Schouweiler est barrée à toute circulation, à la hauteur du bâtiment 30 (signalisation par signal C, 2a) ;

**Art. 2 :** A partir du mercredi 4 septembre 2024 à 7.00h jusqu'au vendredi 6 septembre 2024 à 19.00h, l'accès au trottoir de la rue de Bascharage à Schouweiler est interdit aux piétons à la hauteur du bâtiment 30 (signalisation par signaux C3,g) ;

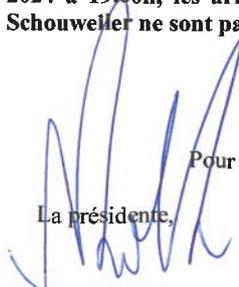
**Art. 3 :** A partir du mercredi 4 septembre 2024 jusqu'au vendredi 6 septembre 2024 à 19.00h, les arrêts d'autobus « Kiirch », « Scheiferwee » et « Kastill » à Schouweiler ne sont pas desservis ;

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Suivent les signatures

Pour expédition conforme, à Schouweiler, le 29 août 2024

La présidente,



Pour le secrétaire empêché,

